

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-06-38x-00798    Référence de la demande : n°2017-00798-011-001

Dénomination du projet : Restauration hydromorphologique du marais et du ruisseau de Fenières

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 04/07/2017**

Lieu des opérations : 01710 - Thoiry

Bénéficiaire : RHONE-ALPES

### MOTIVATION ou CONDITIONS

**Espèces animales protégées listées dans le CERFA :**

- 1 espèce végétale : *Gymnadenia odoratissima* - Gymnadénie odorante
- 33 oiseaux nicheurs dont 21 avérés ou probables et 12 potentiels ;
- 2 insectes, dont le Cuivré des marais ;
- 2 reptiles ;
- 4 amphibiens ;
- 2 mammifères ;

La truite fario, espèce de poisson protégée par l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988, n'est pas citée au CERFA bien qu'impactée par les travaux. Elle devrait aussi faire l'objet de la demande de dérogation.

**Objectifs :** restaurer le fonctionnement hydro-géomorphologique naturel du site ; limiter la fermeture du marais et les actions d'entretien et de débroussaillage associées, de même que la propagation du Solidage géant (espèce végétale exotique envahissante), par augmentation du degré d'hydromorphie des sols humides.

**Nature des travaux envisagés :**

- Défrichage des ligneux indésirables (1,1 ha),
- Restauration du linéaire et de la morphologie du ruisseau de Fenières (anciennement dérivé), dans son thalweg naturel initial (400 ml) ; comblement du lit dérivé et des drains et fossés adjacents (600 ml),
- Mise en place d'un dalot et de quatre seuils de stabilisation de la pente (dits « semelles ») en parallèle d'une buse routière.

Les enjeux associés au site sont très élevés et l'intérêt du projet est avéré. Le CNPN note que ce dernier apportera une réelle plus-value au fonctionnement hydro-géomorphologique et écologique du site. Certes, la phase chantier et certains ouvrages impacteront certains habitats, plants ou individus d'espèces protégées, mais le gain de biodiversité probable de ce projet devrait être bien supérieur aux pertes.

Le CNPN recommande néanmoins que les mesures de réduction et de suivi listées dans le dossier fassent l'objet d'engagements, et de compléter certaines des mesures envisagées. A titre d'exemples, il conviendrait :

- Au niveau des ouvrages définitifs : de rechercher, dans la mesure du possible, une alternative à l'installation d'un dalot (pont cadre comprenant une assise bétonnée) et de seuils de stabilisation du lit, via l'optimisation du calage en altitude de l'ensemble du profil en long et l'installation d'un pont ou d'une demi-arche sans assise au fond du lit du cours d'eau ;
- Pendant le chantier : (1) de vérifier la cohérence du calendrier proposé avec l'intention de réaliser les travaux en dehors des périodes de plus forte sensibilité des espèces protégées.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Ainsi, le défrichage de la végétation indésirable (ligneuse et invasive) devrait être décalé à la période automnale et non en été et le futur lit du cours d'eau devrait être réalisé en période d'étiage uniquement (été) et à sec ; (2) d'éviter tout passage d'engins et autres installations de chantier sur les sols humides, à défaut, protéger les sols humides du tassement par l'installation de géo-membranes associées à des plats bords ; (3) de préciser les mesures de précaution envisagées au titre du Solidage géant : nettoyage d'engins, tri des terres contaminées, etc.

Le suivi mis en œuvre doit pouvoir vérifier l'efficacité des mesures ou travaux réalisés et les corriger en cas d'échec. Ceci comprend :

- Au sein de la zone humide, une étude de l'évolution des fossés comblés, du degré d'hydromorphie des sols, des cortèges phyto-sociologiques et des populations de ligneux et de Solidage géant ;
- Au sein du ruisseau de Fenières, un suivi des processus d'érosion amont/aval (notamment au droit des ouvrages et des points de raccordement du nouveau lit à l'ancien), pouvant altérer la circulation des poissons.

**D'où un avis favorable accordé à cette demande de dérogation selon les conditions précisées précédemment.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 8 janvier 2018

Signature :

